



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 11 AVRIL 2013

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoints, Mme Christine MEIGNIEN, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, Mmes Valérie LANDAIS, Dominique DEBICKI, M. William ROSTENE, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

Monsieur Christian BRINDEAU, représenté par Monsieur Didier FABRE,
Monsieur Jean-Claude MASSEY, représenté par Monsieur Guy BRUNET,
Madame Marie-Suzanne CHARLOT, représentée par Monsieur Daniel WAPPLER,
Madame Martine SJARDIN, représentée par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,
Monsieur Gérard GUILLE, représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.

Monsieur Stéphane RABANY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°2013-010 - DELIBERATION REPORTANT LA DATE D'EFFET DE LA REFORME CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'exposé de Madame Annie-France VIDON précisant les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant les échanges lors de la réunion du 17 janvier organisée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;

Considérant les conclusions des conseils d'école, (instances où siègent les enseignants, les représentants des associations de parents d'élèves, les élus de la commission scolaire) tendant à demander le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour les raisons suivantes :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement. Les recrutements prévisibles et les changements d'organisation des services municipaux nécessitent consultations et discussions,
- les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la Commune par la réforme des rythmes scolaires,
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire,
- les incertitudes sur la participation de la CAF au financement des activités péri éducatives, celle-ci n'est pas connue et ne le sera pas avant la fin de la négociation en cours sur la convention d'objectifs et de moyens,

TECHNIQUES

DELIBERATION N°2013-014 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE PARTENARIAL POUR LA REALISATION DU PROJET DU BOIS D'AUTEUIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 à L123-14-2 ;

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu La loi du 25 mars 2009, dite loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE) et son décret d'application du 22 mars 2010 portant sur l'institution de la procédure de Projet Urbain Partenarial ;

Vu L'article L 126-1 du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques portant sur un projet d'aménagement d'intérêt général ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-031 en date du 7 avril 2012 relative au lancement de la concertation et à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU sur le site du Bois d'Auteuil ;

Considérant que suite à la libération de l'ancien centre d'approvisionnement de La Poste situé sur le site du Bois d'Auteuil, la Commune entend réaliser des programmes de constructions mixtes, un groupe scolaire répondant aux besoins des futurs habitants et permettant le déménagement de l'école d'Atilly, des locaux d'activité et les travaux d'aménagement nécessaires ;

Considérant que depuis le mois de juin 2012, la Commune a engagé une réflexion urbaine avec la population sur le devenir du site du Bois d'Auteuil laquelle a permis, dans le cadre de réunions publiques et d'ateliers thématiques, de s'interroger sur les potentialités et impacts du projet du point de vue architectural, programmatique et environnemental ;

Considérant que pour réaliser le projet urbain, la Commune a :

- Signé le 6 avril 2010 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), une Convention d'Intervention Foncière pour assurer le portage financier du terrain,
- Engagé par délibération en date du 7 avril 2012 au titre des articles L. 123-14 à L. 123-14-2 du Code de l'Urbanisme la procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité les règles d'urbanisme actuelles avec le projet urbain et retenu, au titre des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, le principe de financement des équipements publics dans la cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial à conclure entre la Ville et les investisseurs-constructeurs,
- Retenu la méthode collaborative exclusive proposée par la Centrale de Création Urbaine (CCU) pour créer les conditions de faisabilité techniques, juridiques, financières et commerciales nécessaires à la réalisation en partenariat du projet urbain,
- Retenu le 10 décembre 2012, dans le cadre d'une consultation organisée par le Comité de Pilotage dédié au « projet urbain », les sociétés EUROPEAN HOMES, VINCI IMMOBILIER, PICHET, BOUWFONDS MARIIGNAN et DOMNIS et un autre bailleur social à désigner pour la réalisation du « projet urbain » par la constitution d'un groupement d'investisseurs-constructeurs ;

Considérant que le présent accord cadre partenarial a pour objet de définir :

- Les orientations urbaines retenues et le cadre budgétaire,
- Les procédures prévues au code de l'urbanisme et au code de l'environnement à engager,
- Les modalités de division et cession des terrains dont l'EPFIF est propriétaire,
- Les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement et des équipements publics,
- Les actions à l'initiative des parties ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A APPROUVE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mmes MAILLET, SJARDIN, HIRON, Mrs FOSSEYEUX et GUILLE),

Article 1 : Autorise Monsieur le maire à signer « l'accord cadre partenarial pour la réalisation du projet du Bois d'Auteuil » avec le groupement des investisseurs-constructeurs et l'EPFIF en présence des sociétés MOA et H4.